



**RÈGLEMENT NUMÉRO 731 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME NUMÉRO 624 EN
CONCORDANCE AU SCHÉMA DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'apprête à modifier le schéma d'aménagement et de développement numéro 124-98 (SAD) par l'adoption du projet de règlement portant le numéro 579-25 afin :

1. D'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et de l'affectation urbaine (plan d'urbanisme numéro 624) de la Municipalité d'Ascot Corner ;
2. D'agrandir les limites du périmètre d'urbanisation et de la zone M-19 (règlement de zonage numéro 642) de la Municipalité d'Ascot Corner ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit, conformément à l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) adopter tout règlement de concordance au SAD ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de l'article 109 de la (LAU), de modifier le Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de modifier le Plan d'affectation des sols et le Plan directeur de développement faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 624 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné lors de séance ordinaire du 1^{er} janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 5 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 26 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 731 peut être adopté ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylvie Boucher **ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 731 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 624 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le plan d'affectation des sols faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 624 soit modifié par :

1. L'agrandissement de 1,17 hectare de l'affectation urbaine à même une partie de l'affectation agricole ;
2. En conséquence de la modification précédente, la diminution de 1,17 hectare de l'affectation agricole.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le plan directeur de développement faisant partie intégrante du Plan d'urbanisme numéro 624 soit modifié par :

1. L'agrandissement de 1,17 hectare de la zone mixte du périmètre urbain à même une partie de la zone agricole ;
2. En conséquence de la modification précédente, l'augmentation des limites du périmètre urbain.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 du présent règlement.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT NUMÉRO 731 (SUITE)

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JONATHAN PICHÉ
Directeur général

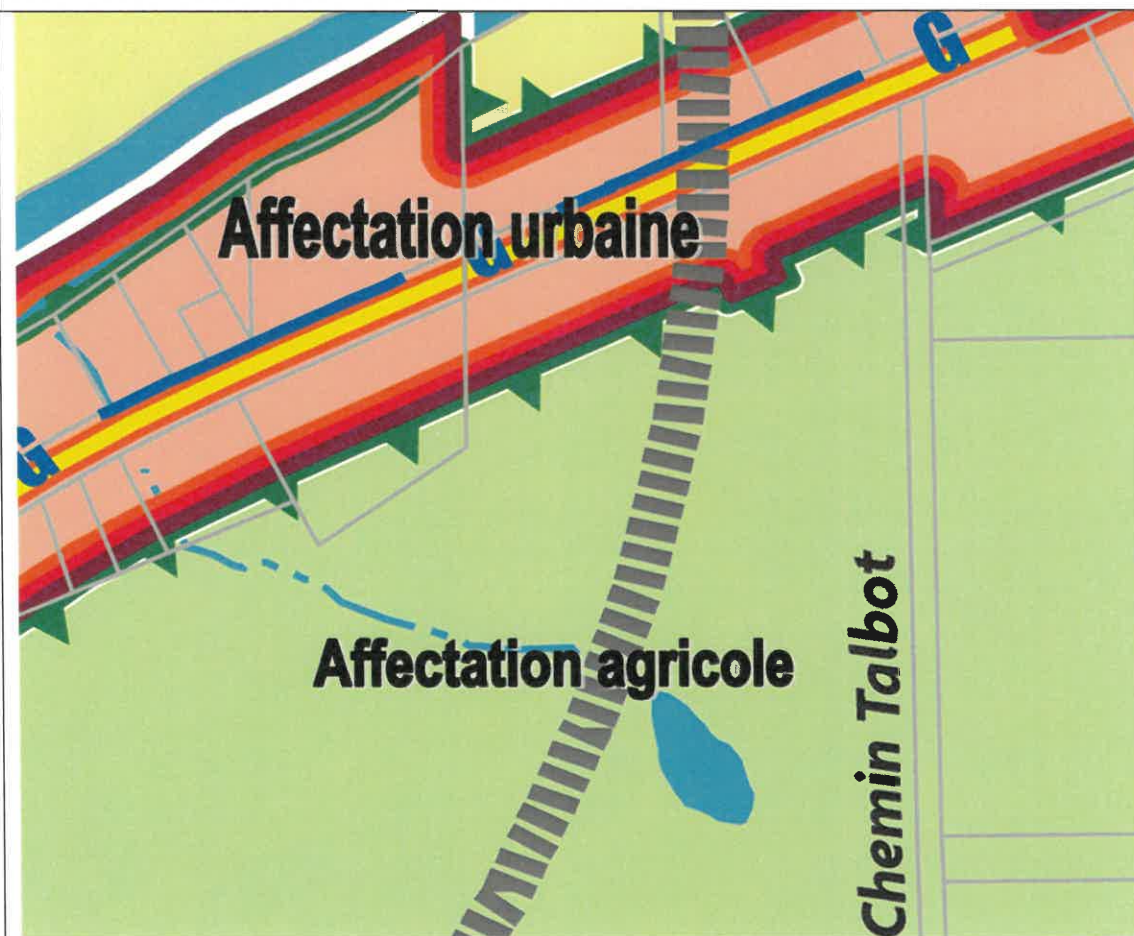
NATHALIE BRESSE
Mairesse

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	5 janvier 2026
ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT :	5 janvier 2026
CONSULTATION PUBLIQUE :	26 janvier 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	2 février 2026
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC :	18 mars 2026
PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :	1 ^{er} avril 2026

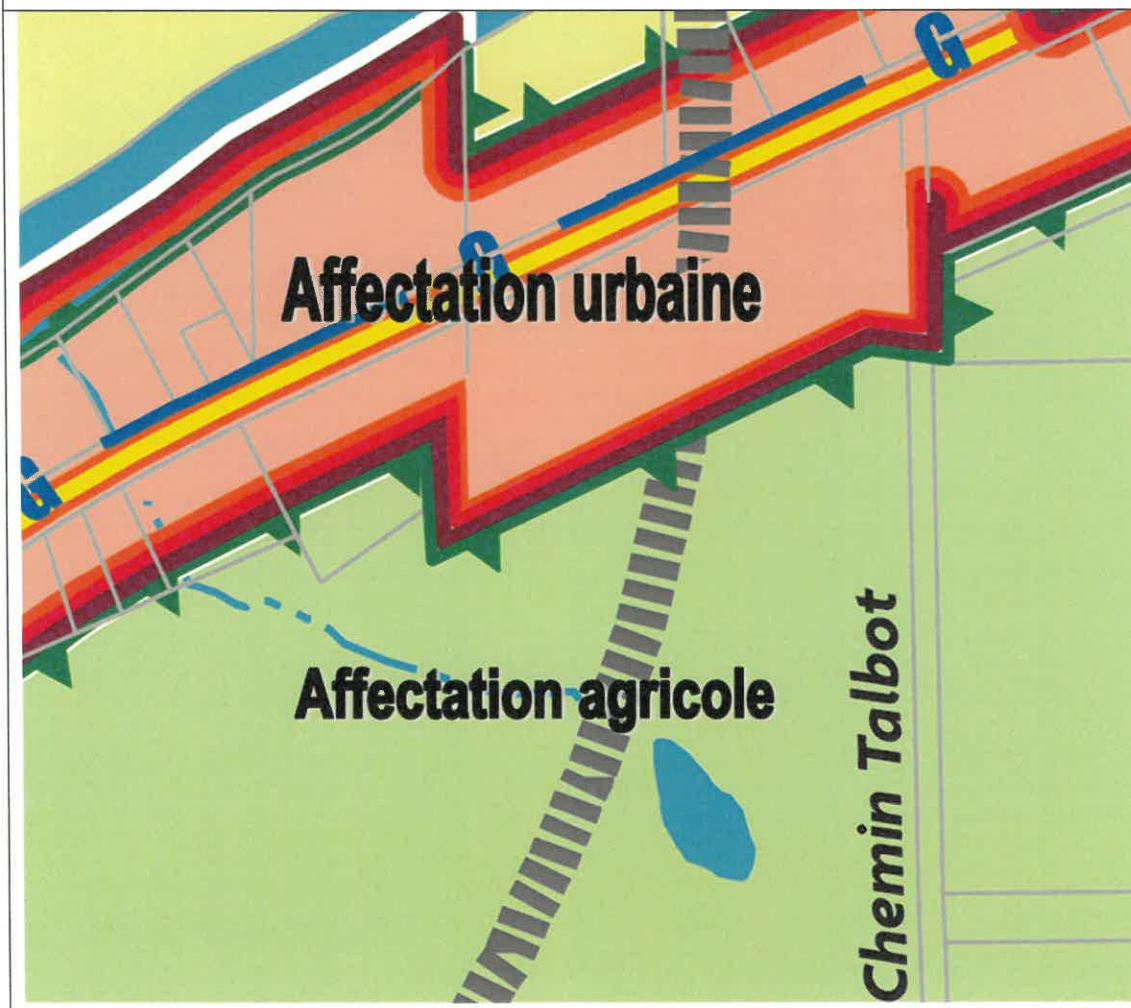


ANNEXE 1 :

Plan d'affectation des sols avant la modification



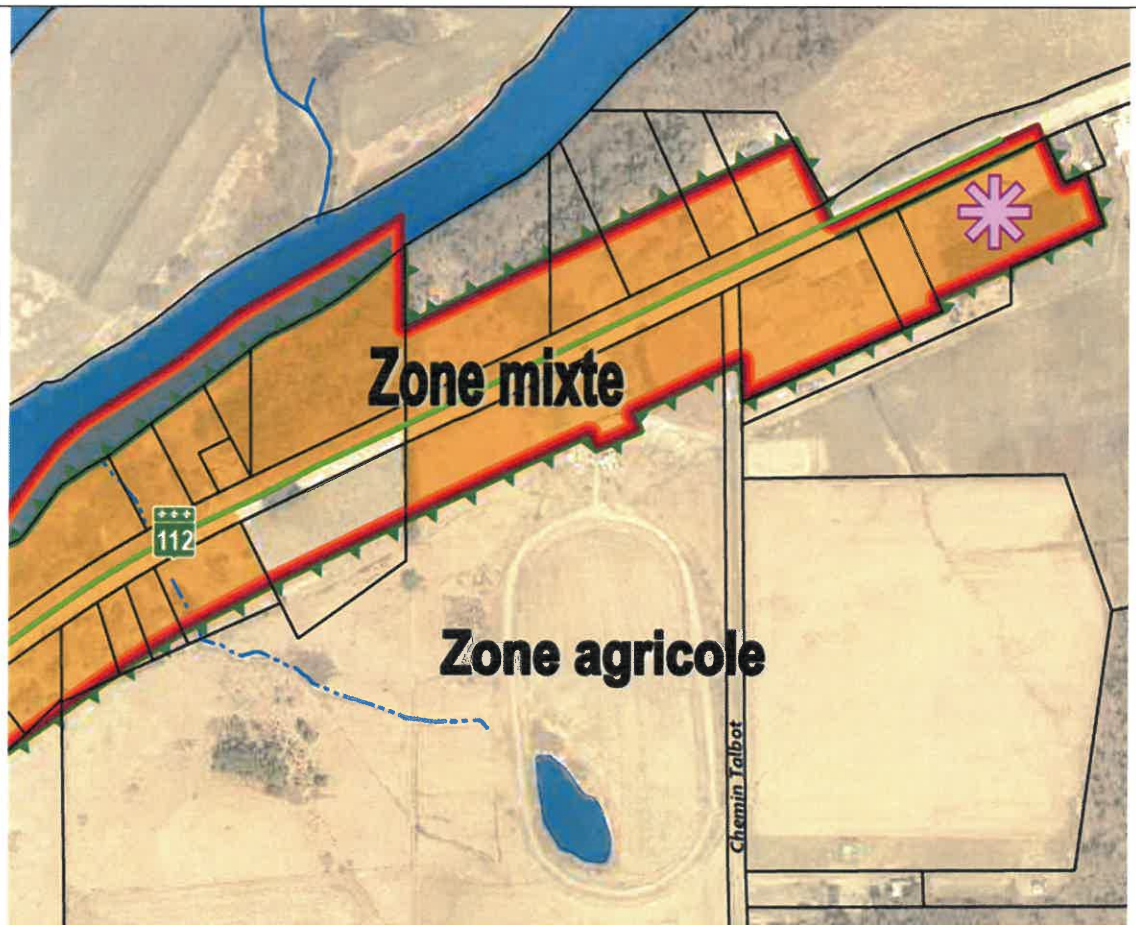
Plan d'affectation des sols après la modification :





ANNEXE 2 :

Plan directeur de développement avant la modification



Plan directeur de développement après la modification :

